

## Appel à candidatures

### Bourses d'écriture

#### 1. Préambule

Dans le cadre des soutiens au domaine de la littérature, l'État de Neuchâtel encourage le développement de projet de création littéraire. Dans ce sens, il souhaite offrir la possibilité à des autrices et auteurs neuchâtelois de se consacrer à l'élaboration d'un projet d'écriture.

Dans cette optique, deux bourses sont mises au concours en 2023 :

- une bourse d'un montant de 10'000 francs pour une autrice ou un auteur confirmé ;
- une bourse d'un montant de 5'000 francs pour une autrice ou un auteur émergent destinée à encourager son intégration dans le milieu professionnel.

#### 2. Définitions

<sup>1</sup>Est considérée comme reconnue la **maison d'édition** qui peut attester d'une reconnaissance pour sa politique éditoriale dans le domaine concerné, soit une activité éditoriale régulière et professionnelle (comité de lecture) qui offre notamment des conditions contractuelles appropriées à ses autrices et auteurs (diffusion, rétribution et promotion). Elle est en principe inscrite au registre du commerce et son activité éditoriale représente une part prépondérante de son activité.

#### 3. Conditions de participation

Le service de culture traite, analyse et prend en compte les projets et les demandes qui répondent aux conditions formelles décrites ci-après :

<sup>1</sup>**L'autrice ou l'auteur confirmé** fait preuve d'une activité professionnelle dans le domaine de la littérature qui peut se traduire par (1) un titre professionnel ou académique reconnu dans son domaine, (2) une expérience professionnelle dans le domaine de la littérature ou (3) une reconnaissance par le champ professionnel, soit par des personnes ou des institutions qualifiées dans le domaine de la littérature. Elle ou il a en outre publié au moins trois ouvrages à compte d'éditeur auprès d'une maison d'édition reconnue.

<sup>2</sup>**L'autrice et l'auteur émergent** a en principe publié 1 ouvrage à compte d'éditeur auprès d'une maison d'édition reconnue. Le projet d'écriture intervient à un moment opportun de son parcours.

<sup>3</sup>**Lien avec le canton de Neuchâtel** : L'autrice ou l'auteur est domicilié dans le canton de Neuchâtel depuis au moins 3 ans ou entretient, par son activité artistique, des liens réguliers et significatifs avec le canton de Neuchâtel.

<sup>4</sup>**Domaines littéraires** : Le projet d'écriture concerne une création littéraire en langue française, notamment dans le genre du roman, récit, nouvelle, pièce de théâtre, poésie, livre jeunesse, essai littéraire.

<sup>5</sup>**Dossier de candidature** : Les demandes doivent être déposées selon les modalités décrites au point 6 du présent document. Elles sont accompagnées de l'ensemble des documents requis pour leur évaluation.

<sup>6</sup>**Non-éligibilité** : Ne sont pas éligibles à un soutien :

- les œuvres destinées à être publiées à compte d'auteur ;
- les œuvres destinées à être autoéditées ;

- les projets dont le contenu est essentiellement scientifique ;
- les œuvres essentiellement destinées à des fins de promotion commerciale ;
- Les projets dont le contenu est principalement réalisé dans le cadre d'une formation professionnelle ou académique (thèses, travaux de diplôme, travaux de recherche, etc.)

#### 4. Critères de sélection

<sup>1</sup>L'autrice ou l'auteur se trouve dans une phase d'élaboration d'un projet d'écriture original et inédit ou une étape décisive de son travail. En ce sens, l'essentiel du texte n'est pas encore rédigé.

<sup>2</sup>Les soutiens sont attribués en considérant la pertinence et la faisabilité du projet, de même que pourront être évaluées l'œuvre ou les œuvres publiées antérieurement.

<sup>3</sup>Le projet d'écriture comporte des perspectives concrètes d'édition à compte d'éditeur. La maison d'édition pressentie est mentionnée dans les documents joints à la demande.

#### 5. Procédure de sélection

Le service de la culture assure la préparation, le traitement et le suivi des dossiers. La sélection des projets est confiée à la sous-commission Livre, dont la composition figure sur le [site internet du service de la culture](#). Elle statue sur dossier, se base sur les éléments décrits dans le présent règlement et considère la pertinence et la faisabilité du projet, de même qu'elle pourra être amenée à évaluer les projets réalisés antérieurement. La présente mise au concours est sélective. Les réponses aux demandes de soutiens sont communiquées par écrit à chacun-e des porteuses et porteurs de projet.

#### 6. Dépôt des demandes

Le dépôt des requêtes se fait par le biais de la plateforme Culturac, accessible depuis le Guichet Unique du Canton de Neuchâtel. Toutes les informations nécessaires au dépôt des demandes se trouvent sur la page *Aides et soutiens* du site internet du service de la culture : [www.ne.ch/culture](http://www.ne.ch/culture).

Le délai pour le dépôt des dossiers a été fixé au **30 novembre 2023**. Aucun dossier ni complément ne sauront être acceptés passé ce délai.

#### 7. Contact

Le service de la culture est à votre écoute par mail ou par téléphone pour vous accompagner dans vos démarches ou pour répondre à d'éventuelles questions concernant ce dispositif de soutien. Elles peuvent être adressées à M. Jonas Roesti, adjoint culturel au SCNE, à l'adresse [jonas.roesti@ne.ch](mailto:jonas.roesti@ne.ch) ou par téléphone au 032 889 69 08.

#### 8. Dispositions finales

L'octroi de la bourse peut faire l'objet d'une communication spécifique au travers des réseaux sociaux du Canton de Neuchâtel et des médias.

Le versement des bourses se fait en deux phases:

- Un premier acompte est versé à l'issue de la procédure de sélection ;
- Le solde est versé à la remise d'un manuscrit définitif (transmis d'ici au 31 décembre 2024)

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> novembre 2023.